

Morcenx-la-Nouvelle, le 27 Juin 2024

DECISION DU MAIRE.

N° 13.2024.

FOURNITURES 2024/2025 - SERVICE ENTRETIEN

LE MAIRE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU la délibération en date du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des fournitures durant l'année 2024/2025 pour le service Entretien.

CONSIDERANT que le présent accord cadre est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits pour le service Entretien est conclu pour une durée d'un an allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 12/04/2024 et affiché en mairie de Morcenx-la-Nouvelle à la même date.

CONSIDERANT que l'accord cadre n'est pas alloti.

CONSIDERANT que quatre (4) entreprises ont répondu dans les délais : LYRECO France SAS, SAS PLG, SAS Sopecal Hygiène et SAS Elidis,

VU leurs propositions,

DECIDE

Article 1 : L'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits pour le service Entretien, est attribué à :

SAS ELIDIS
44 rue du Languedoc
11 204 LEZIGNAN CEDEX

Pour un montant maximum de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC

Article 2 : La présente décision sera adressée à Madame la Préfète.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture
Dossier Décisions - Chrono CM
Compta - Dossier ELart

Le Maire,
Paul CARRERE.

